**MAIRIE de L’EPINE (05700)**

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 07 octobre 2022**

Date de convocation : 03/10/2022

Date d’affichage : 03/10/2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

Absent : 0 Excusés: 2 Suffrages exprimés : 11 Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstention : 0

***L’An Deux Mille vingt-deux le sept octobre à 20h30,*** le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc , Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs, AUBERIC André, BONFILS Lucien, DELAUP Luc, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Etaient excusées : Monsieur ALLIER Jérémy *(a donné pouvoir à Monsieur Damien MEYNAUD)*

MonsieurGERMAIN Patrick *(a donné pouvoir à Monsieur Luc DELAUP*

Etait absent :-

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débuter l’ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l’Assemblée l’ordre du jour de cette séance :

* Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
* Approbation du procès-verbal des délibérations du 09 septembre 2022
* Devis Routière du Midi reprise ponctuelle des déformations et des nids de poules sur plusieurs chemins communaux
* Devis Routière du Midi divers travaux sur voies communales des Pères et de Pré Clausis
* Création d’un emploi permanent d’Agent polyvalent de services en milieu rural, en contrat à durée déterminée
* Indemnités de fonction des élus : répercussion ou non de la hausse du point d’indice
* Candidature Auberge des Baronnies – fixation montant de la redevance mensuelle
* Questions et informations diverses.

Avant de démarrer la séance, le Maire demande l’autorisation à l’Assemblée d’ajouter plusieurs points à l’ordre du jour. Il s’agit de :

* L’éventuelle facturation de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires de logements et locaux communaux
* La désignation d’un correspondant « Incendie et secours »
* La demande de subvention à la Région pour l’acquisition de biens immobiliers à La Remise
* L’éventuelle acquisition d’un capteur de CO2 pour la salle de classe de l’école
* La désignation d’un correspondant « intempéries/tempêtes »
* La majoration pour modification de chantier et inflation appliquée par l’entreprise TTP BOUSSEMAERE Franck, sur les travaux de finition du mur de soutènement Montée des Aires
* Le Projet de regroupement de locaux distincts en un seul appartement – Maîtrise d’oeuvre complète

Le conseil municipal accepte cette modification de l’ordre du jour à l’unanimité.

**1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance**

Mme Martine PECH est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

**2. Approbation du procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 09 septembre 2022**

Le Maire demande si quelqu’un a des observations à formuler sur le procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 09 septembre 2022. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu à l’unanimité des membres présents et représentés.

**3. Travaux de reprise ponctuelle des déformations et des « nids de poule » et réalisation d’emplois partiels sur plusieurs chemins communaux**

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée les devis qu’il a reçus d’entreprises locales pour les travaux de reprise ponctuelle des déformations et des nids de poule et de réalisation d’emplois partiels sur plusieurs chemins communaux.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de retenir le devis de la Société ROUTIERE DU MIDI qui s’élève à 15 000,00 € H.T.pour les travaux de reprise ponctuelle des déformations et des nids de poule et de réalisation d’emplois partiels en enrobé tiède sur les chemins de l’Église, du village, de La Villette, des Struis et sur le chemin Neuf. Il précise que ces travaux pourraient être réalisés vers le 15 octobre prochain.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

*Considérant que lesdits chemins sont vraiment endommagés et nécessitent des travaux d’entretien en urgence, afin de prévenir tout risque d’accident*

* Décide de retenir la proposition de la Société ROUTIERE DU MIDI pour les travaux précités ;
* Invite Monsieur le Maire à commander ces travaux.

**4. Travaux de réfection de chaussées sur les voies communales des Pères et de Pré Clausis – Financement et choix des entreprises**

Le Maire rappelle à l’Assemblée ce qui suit.

Conformément à la délibération n° D2021-107 du 10 décembre 2021, il a sollicité une subvention auprès de l’État, au titre de la D.E.T.R. 2022 et le concours financier du Département au titre de l’enveloppe cantonale 2022 pour le projet de travaux de réfection des voies communales des Pères et de Pré Clausis, estimés en 2021 à 102 716,00 € H.T..

A ce jour, la commune n’a reçu aucune réponse favorable à ses demandes de subventions. Le dossier communal sera soumis à l’avis de M. le Préfet pour la troisième session D.E.T.R. 2022 mais les projets de voirie communale ne font pas partie des projets prioritaires financés par l’État. En ce qui concerne l’enveloppe cantonale 2022, celle-ci a a déjà été largement distribuée auprès de plusieurs collectivités et il n’est pas certain que la commune puisse se voir allouer une subvention départementale pour le programme de travaux de voirie communale de l’année 2022.

Le Maire expose à l’Assemblée qu’il a fait réaliser auprès du Crédit Agricole des simulations d’emprunts pour le financement des travaux de voirie précités. Toutefois, il n’est pas possible de réaliser des emprunts à taux fixe en ce moment. Les taux proposés actuellement sont élevés et variables.

Le Maire propose d’attendre quelque temps avant de lancer une consultation d’organismes financiers et solliciter un financement pour la moitié du coût des travaux T.T.C.de voirie communale.

Le Maire expose à l’Assemblée qu’il a fait chiffrer les travaux de réfection des voies communales des Pères et de Pré Clausis par la Société Routière du Midi. Les travaux de reprofilage et de réalisation d’un revêtement en enrobé à chaud sur la voie communale des Pères ont été évalués à 45 195,00 € H.T. ; les travaux de scarification du support et de réalisation d’un revêtement bi-couche à l’émulsion de bitume sur la voie communale de Pré Clausis ont été chiffrés à 47 164,00 €. Le montant total de la dernière offre de la Société Routière du Midi en date du 27/09/2022 s’élève à 92 359,00 € H.T. (soit 110 830,80 € TTC).

Le Maire rappelle à l’Assemblée les propositions chiffrées pour ces travaux de réfection de voies communales :

* La société EIFFAGE a évalué, en date du 31/01/2022, les travaux de réfection du chemin des Pères à 48 054,95 € H.T. et les travaux de réfection du chemin de Pré Clausis à 51 820,00 € H.T.
* La société COLAS a évalué, en date du 09/12/2021, les travaux de réfection du chemin des Pères à 48 300,00 € H.T. et les travaux de réfection du chemin de Pré Clausis à 54 416,00 € H.T..

Le Maire propose à l’Assemblée de retenir la proposition de la société ROUTIERE DU MIDI, économiquement la plus avantageuse, pour les travaux de réfection des voies communales des Pères et de Pré Clausis.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Décide** de suivre les propositions du Maire ;
* **Décide** de retenir la proposition de la Société ROUTIERE DU MIDI pour les travaux de réfection des voies communales des Pères et de Pré Clausis ;
* **Décide** de commander ces travaux de voirie communale immédiatement ;
* **Décide** d’attendre quelque temps, que les conditions et les caractéristiques des prêts soient meilleures, avant d’avoir recours à l’emprunt, pour le financement partiel de ces travaux de voirie ;
* **Invite** le Maire à consulter plusieurs organismes de prêt.

**5. Création d’un poste permanent d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 6h00 hebdomadaires – Autorisation de signature d’un contrat à durée déterminée de deux ans, en application de l’article L332-8- 3° du Code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

Compte tenu du fait que le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d’activité signé avec Madame Emilie RAMGOGNINO se terminera le 05 décembre 2022, Monsieur le Maire propose à l’Assemblée la création d’un poste permanent d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe et la signature d’un contrat à durée déterminée de deux ans avec l’agent précité, sur le fondement de l’article L332-8- 3° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de renforcer la surveillance et l’animation des élèves de l’école communale dans la cour de récréation ou dans la salle polyvalente, pendant la pause méridienne, pour les besoins du service de garderie périscolaire proposé par la commune ;

Considérant le besoin permanent d’un agent supplémentaire, en renforcement de l’agent titulaire en poste, pendant la pause méridienne des élèves accueillis à l’école élémentaire communale ;

Considérant que l’agent précité a donné toute satisfaction pendant ses contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d’activité successifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l’article L313-1du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement, pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que, pour satisfaire au besoin du service de garderie périscolaire pendant la pause méridienne, il convient de créer un emploi permanent d’Agent polyvalent de services en milieu rural, au grade d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe ;

Considérant que cet emploi permanent peut être créé sur le fondement de l’article L332-8- 3° du Code général de la fonction publique, dans la mesure où la commune compte moins de 1 000 habitants ;

# DECIDE, après en avoir délibéré, *à l’unanimité des membres présents et représentés* :

**Article 1 : Création et définition de la nature du poste**

* La création, à compter du 06 décembre 2022, d’un emploi permanent d’Agent polyvalent de services en milieu rural, dans le grade d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe, dans le cadre d’emploi des adjoints techniques (catégorie C),  ; ce poste est accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer notamment les fonctions suivantes :
* la surveillance et l’animation des élèves de l’école communale pendant la pause méridienne,
* l’aide au service des repas.
* Que l’emploi d’Agent polyvalent de services en milieu rural pourra être pourvu par un agent contractuel, sur la base de l’article L332-8- 3° du Code général de la fonction publique.

**Article 2 : Temps de travail**

* Que l’emploi créé est à temps non complet, pour une durée de 6/35ème (6h00 hebdomadaires, soit 1h30 par jour d’école).

**Article 3 : Niveau de recrutement et de rémunération**

* Que l’agent sera recruté par contrat à durée déterminée de deux ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans ;
* Que l’agent pourra être titularisé stagiaire au cours de ce contrat à durée déterminée ;
* Que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d’Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe (8ème échelon, échelle C2, indice brut 430, indice majoré 380).

**Article 4 : Crédits**

* Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5 : Tableau des effectifs**

* Que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 6 : Exécution**

Le conseil municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Adopte** la présente délibération ;
* **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette création de poste permanent (notamment le contrat à durée déterminée) et de procéder au recrutement de la personne de son choix ;
* **Invite** Monsieur le Maire à transmettre le présent acte au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes, ainsi qu’à Monsieur le Comptable public.

**6. Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints**

*Cet acte remplace la délibération n° 2020-032 du 12 juin 2020, suite à la mention des noms du Maire et des adjoints et des montants mensuels bruts sur celle-ci et suite à la revalorisation du point d’indice de*

*la fonction publique au 1er juillet 2022.*

Vu la strate démographique de la Commune, à savoir moins de 500 habitants,

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

* du relèvement de la valeur du point d’indice de la fonction publique,
* du nouvel indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l’Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d’hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017,
* de la strate démographique de la collectivité et de l’importance du mandat ;

Considérant que le Conseil Municipal doit allouer au Maire et aux adjoints une indemnité de fonction au taux maximal *(en pourcentage* *de l’indice brut terminal de l’échelle de rémunération de la fonction publique*) prévu par la loi sauf si le conseil municipal en décide autrement à la demande du Maire (Cf. *article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l’article L.2123-20 du C.G.C.T. qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité,

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l’exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le taux maximal en pourcentage de l’indice brut terminal 1027 permettant de calculer le montant de l’indemnité mensuelle brute d’un Maire d’une commune de moins de 500 habitants est automatiquement de 25,25 % et le taux maximal en pourcentage de l’indice brut terminal 1027 permettant de calculer le montant de l’indemnité mensuelle brute d’un adjoint d’une commune de moins de 500 habitants est automatiquement de 9,9 %, depuis le 1er janvier 2020, *en application du barème énoncé par l’article L 2123-24 du C.G.C.T. ;*

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, l’indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé et augmenté de 3,5 %, suite à la réforme initiée par le Gouvernement, entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l’Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d’hospitalisation ;

Considérant l’obligation de respecter l’enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Municipal titulaire d’une délégation de fonction ;

Considérant que les Adjoints auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité de fonction ;

Vu le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l’élection du Maire et des trois Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 04 juin 2020 portant délégations de fonctions aux trois adjoints ;

Considérant que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction des élus ont été prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés*, et avec effet au **1er juillet 2022 :**

* **DECIDE** que les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire et des adjoints sont calculées respectivement **au taux maximal de 25,5 % et de 9,9 % de l’indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)** prévu pour les communes de moins de 500 habitants ;
* **DIT** que ces indemnités de fonction seront versées **trimestriellement** au Maire et aux adjoints ;
* **DIT** que ces indemnités de fonction seront revalorisées en fonction de la revalorisation du point d’indice de la fonction publique et seront automatiquement augmentées en cas de revalorisation de ce point d’indice ;
* **DIT** que ces indemnités de fonction seront revalorisées avec effet au 1er juillet 2022 ;
* **PREND NOTE** qu’un tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus sera joint à la présente délibération.

**7. Candidature pour la reprise de l’exploitation de l’auberge communale – Eventuelle fixation du montant de la redevance mensuelle**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée l’acceptation de la résiliation du titre d’occupation consenti au Président de la SASU Auberge des Baronnies au 22/10/2022. La commune n’a reçu qu’une candidature à son appel à manifestation d’intérêt. Le Cabinet STRATORIAL devait donner une réponse le 15 septembre. Une réunion est prévue le mardi 18 octobre prochain avec le cabinet STRATORIAL, l’avocate, les aubergistes et les représentants de la commune.

Monsieur le Maire propose d’ajourner cette affaire et d’attendre cette rencontre, avant de prendre toute décision concernant la candidature pour l’exploitation de l’auberge communale. Une séance extraordinaire du conseil municipal sera nécessaire.

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire d’ajournement de cette affaire.

**8. Eventuelle facturation aux locataires de locaux et logements communaux de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagère (T.E.O.M.) avancés par la commune au titre des taxes foncières**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la redevance « ordures ménagères », qui était acquittée par tous les propriétaires et locataires, a été remplacée par la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), instituée par la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch, depuis le 1er janvier 2018. Ladite taxe, communément appelée taxe « ordures ménagères » figure, depuis l’année 2019, sur les avis d’imposition au titre des taxes foncières, dont s’acquitte la commune, pour tous les logements et locaux communaux.

A l’instar de la plupart des petites communes alentour, Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de répercuter le montant des cotisations au titre des « ordures ménagères » sur chaque locataire d’un local ou logement communal présent au cours de l’année 2022, au prorata temporis.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal :

* Prend bonne note des montants de cotisations avancés par la commune concernant les taxes « ordures ménagères », au titre des taxes foncières 2022 ;
* Souhaite se laisser un temps de réflexion avant de décider de refacturer ou non la T.E.O.M. à chaque locataire.

**9.** **Plan communal de sauvegarde et correspondant « incendie et secours »**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit.

La commune pouvant être confrontée à des risques naturels (inondations, chutes de blocs, ravinement, mouvements de terrain, sécheresse/réhydratation des sols…) devra établir un Plan communal de sauvegarde (PCS), qui est un document définissant l’organisation communale prévue pour alerter, informer, protéger et soutenir la population selon les risques connus. Le PCS devra être élaboré dans les deux années qui suivent la notification du Préfet sur son caractère obligatoire ; il devra contenir :

* un document d’information communal sur les risques,
* un recensement des personnes vulnérables,
* les mesures permettant d’alerter et d’informer la population.

L’article 13 de la loi n° 2021-1520 prévoit l’obligation de désigner au sein de chaque conseil municipal une personne référente en matière d’incendie et de secours. Le correspondant « incendie et secours » sera l’interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d’incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Les missions du correspondant « incendie et secours » sont variées :

* il concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l’information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
* il concourt à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d’information préventive,
* il concourt à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l’incendie de la commune.

Le correspondant « incendie et secours » doit être désigné par le Maire parmi les adjoints et conseillers municipaux, avant le 30 octobre 2022.

Après concertation et présentation de la candidate susceptible de pouvoir remplir la fonction de correspondant « incendie et secours » au sein du conseil municipal,

* **Est désignéeMadame Violette VIAL**, Adjointe au Maire, comme correspondante « incendie et secours ».

Le conseil municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés* :

* **Invite** Monsieur le Maire à transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du conseil d’administration du service départemental d’incendie et de secours ;
* **Invite** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant désignation du correspondant « incendie et secours ».

**10. Projet d’acquisition de biens immobiliers auprès des héritiers de M. Pierre BONFILS - Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre des acquisitions foncières et immobilières**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération n° D2022-063 du 29 juillet 2022 portant sur le projet d’acquisition de biens immobiliers (maison d’habitation et terrain attenant) auprès des héritiers de M. Pierre BONFILS, au lieu-dit « La Remise », en bordure de la RD994, afin de réaliser un commerce de proximité et un logement ou un autre projet à définir après consultation de la population.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il a décidé de se porter acquéreur des parcelles cadastrées C807 et C816 pour un montant de 100 000,00 €.

Il expose à l’Assemblée que l’acte notarié sera très prochainement signé.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de solliciter le concours financier du Conseil Régional, au titre des acquisitions foncières et immobilières, à hauteur de 30 %.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

* Invite Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Régional, au titre des acquisitions foncières et immobilières, à hauteur de 30 %.

**11. Acquisition d’un capteur CO2 pour la salle de classe de l’école élémentaire communale**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que le gouvernement prolonge l’aide exceptionnelle accordée aux collectivités territoriales jusqu’au 31 décembre 2022 pour l’acquisition et le déploiement de capteurs de CO2 dans les écoles et les établissements scolaires de l’enseignement public. Chaque collectivité territoriale dispose d’une subvention de 8,00 € par élève scolarisé dans l’enseignement public pour l’acquisition de capteurs CO2.

Renseignement pris et après avoir comparé les offres qui varient entre 50,00 € et 200,00 € H.T. le capteur de CO2, en fonction de la fiabilité ou de la durabilité, Monsieur le Maire propose l’acquisition d’un détecteur de gaz AirSecure CO2WM110 – Abus auprès de la société Manutan Collectivités au prix de 213,00 € H.T. . La commune comptant 18 élèves à l’école communale pourrait se voir allouer une subvention de l’État de 144,00 € pour l’acquisition de cet équipement et son installation dans la salle de classe.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Invite** Monsieur le Maire à commander un capteur de CO2 auprès de la société MANUTAN Collectivités ;
* **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le versement d’une subvention pour l’acquisition de cet équipement auprès de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes.

12. **Désignation du correspondant « intempéries/tempêtes »**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’il a reçu une demande d’ENEDIS de désignation du correspondant « intempéries/tempêtes » parmi les conseillers municipaux.

Le correspondant « intempéries/tempêtes » est une personne qui a une connaissance du territoire communal, qui aide ENEDIS à identifier les situations à risques, qui garantit le lien avec les services de voirie des dégagements des accès routiers, qui coordonne le travail des équipes d’ENEDIS pour optimiser les dépannages. Le rôle du correspondant « intempéries/tempêtes » est de recueillir les demandes et les informations émanant de la population, de diffuser les recommandations d’ENEDIS, d’inviter la population à écouter France Bleu, qui diffusera les messages de sécurité  et enfin informer les élus et la population de l’avancée des travaux.

Après concertation et présentation du candidat susceptible de pouvoir remplir la fonction de correspondant « intempéries/tempêtes » au sein du conseil municipal,

* **Est désigné Monsieur Damien MEYNAUD**, Adjoint au Maire, comme correspondant « intempéries/tempêtes » ; il assurera la meilleure coordination possible entre ENEDIS et la commune en cas d’incident sur le réseau d’électricité.

Le conseil municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés* :

* **Invite** Monsieur le Maire à transmettre copie de la présente délibération à ENEDIS, avec les coordonnées de Monsieur Damien MEYNAUD.

**13. Projet de regroupement de locaux distincts en un seul appartement – Maîtrise d’oeuvre complète**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée ce qui suit.

La commune a lancé au cours de l’été 2021 une consultation de maîtrise d’œuvre complète concernant un projet de rénovation et d’agrandissement d’un logement communal au village, par le regroupement des locaux de l’ancienne mairie et de l’appartement contigu, pour la création d’un seul appartement mis aux normes sanitaires, électriques et thermiques.

M. Jacques PRAZ, architecte, a été le seul à répondre à la consultation de la commune et a effectué une proposition d’honoraires pour une mission de maîtrise d’œuvre complète concernant le projet susvisé, pour un montant de 14 700,00 € H.T. Cependant, le conseil municipal, par délibération n° D2021-091 du 10 septembre 2021, n’a souhaité commander à cet architecte que les phases ESQUISSE, AVANT PROJET SOMMAIRE, pour un montant total de 3 900,00 € H.T.

Suite à l’esquisse, au pré-chiffrage et à l’Avant-Projet Sommaire réalisés par ce maître d’œuvre pour les travaux de réhabilitation, rénovation thermique et agrandissement d’un logement communal », qui ont été évalués à 143 750,00 € H.T., la commune s’est vue allouer une subvention de l’État (au titre de la D.S.I.L. 2022), à hauteur de 30 %

(soit 43 125 ,00 €) et une subvention du Département au taux de 34,78% (soit 50 000,00 €) pour ce projet.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de poursuivre ce projet et solliciter M. Jacques PRAZ pour les phases PRO (PROjet), ACT (Assistance aux Contrats de Travaux), VISA (VISA plans d’exécution entreprise), DET (Direction des Etudes de travaux), AOR (Assistance aux Opérations de Réception) et EXE (plans d’EXEcution architecte), en lui demandant une nouvelle proposition d’honoraires sur la base de l’APS réalisé en février 2022.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Prend acte** des subventions allouées à la commune pour ce projet ;
* **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire ;
* **Décide** de poursuivre le projet de travaux de réhabilitation, rénovation thermique et agrandissement d’un logement communal ;
* **Invite** Monsieur le Maire à consulter M. Jacques PRAZ pour une proposition d’honoraires de maîtrise d’œuvre complète, sur la base de l’Avant-Projet Sommaire qu’il a réalisé ;
* **Invite** le Maire à établir une Déclaration Préalable pour changement de destination (anciens locaux de la mairie à transformer en habitation).

**14. Travaux de réalisation d’un mur de soutènement au village, montée des Aires – Majoration pour modification de chantier et inflation appliquée par l’entreprise TTP BOUSSEMAERE Franck**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération n° D2022-010 du 25 mars 2022 portant sur les travaux de réalisation d’un mur de soutènement au village – montée des aires, remplacée par la délibération n° D2022-056 du 29 juin 2022, suite à l’augmentation du coût des matériaux pratiquée par l’entreprise MPPP NICOLAS.

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’il va prochainement recevoir la facture de l’entreprise TTP BOUSSEMAERE concernant les travaux de remplissage des trous avec du tout-venant et de finition du mur. Cette entreprise l’a informé d’une majoration de 800,00 € H.T. sur le prix initial fixé à 6 950,00 € H.T. par rapport à la modification du chantier et à l’augmentation du coût des matériaux ; Cette majoration de coût portera le montant de la facture à 7 750,00 € H.T.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* Accepte le nouveau montant des travaux de remplissage de trous avec du tout venant et de finition du mur de soutènement au village, montée des aires, fixé par l’entreprise TTP BOUSSEMAERE.

**15. Questions et informations diverses**

* **Consultation de la population**: suite à l’acquisition par la commune, auprès de la succession de Pierre BONFILS, de ses biens immobiliers (maison et terrain attenant), le conseil municipal souhaite définir un projet (logement, commerce, autre), après avoir consulté la population sur ses attentes. Une annonce sera rédigée par André AUBERIC et mise sur le Site Internet de la commune. Le Maire déclare que la maison ne peut pas être louée en l’état.
* **Travaux Pont de la Grangeonne** : Ils sont presque terminés. Il reste à poser une main courante, à installer une glissière de sécurité réglementaire.
* **Chemin rural communal d’accès au hameau de Clamorand** : l’État est prêt à subventionner la commune pour les travaux de réhabilitation du chemin rural communal, au titre de la D.E.T.R. 2022.
* **Chemin d’accès d’usage au hameau de « Clamorand »** : Lucien BONFILS, propriétaire, a été reçu en entretien le 03 octobre. La commune est responsable à 50 % avec ledit propriétaire (responsabilités conjointes) des problèmes qui surviendraient au hameau de « Clamorand » en raison de son enclavement actuel. Lucien BONFILS s’engage à libérer le chemin d’usage avant le 1er novembre 2022 .
* **Changement de destination maison « PORTELETTE »**: Il faudrait établir une déclaration préalable pour changer la destination du bâtiment acquis par la commune, car la maison d’habitation a été transformé en garage communal.
* **Travaux de construction d’une halle et d’aménagement de la place du 19 mars 1962**: Ils ont démarré le 06/10. Une avance de 30 % sur la subvention allouée au titre de la D.E.T.R. a été versée à la commune par la Préfecture.
* **Changement de destination ancienne mairie**: Il faudrait établir une déclaration préalable pour changer la destination de l’ancienne mairie en logement.
* **Conférence des Maires** : Elle aura lieu le 11 octobre.
* **Projet de travaux de réfection des réseaux du centre ancien** : Une consultation de géomètres a été lancée pour la réalisation de levés topographiques. Une réunion s’est tenue avec le SyME05 pour l’enfouissement des réseaux.
* **Calade principale du village** : Le travail réalisé est médiocre et le résultat n’est pas conforme aux attentes de la commune (il y a beaucoup de béton et des malfaçons à reprendre).
* **Réunion de lancement des travaux du parc solaire**: elle s’est tenue le 05 octobre. Environ 50 ouvriers vont travailler sur le chantier. Le branchement sera réalisé en septembre 2023. La base de vie a été installée sur une parcelle privée.
* **Piste forestière du collet Girard** : Les travaux ont bien avancé. La fin des travaux est prévue avant la fin du mois d’octobre. Il va y avoir un rajout d’environ 500 m de piste pour rejoindre celle du serre des pins.
* **Piste de Champlat** : le Maire a demandé un devis pour sa réouverture. 2 380 m sont prévus.
* **Taxe d’aménagement**: Le Maire informe l’assemblée que tout ou partie de la taxe d’aménagement va revenir à la C.C.S.B. à partir du 1er janvier 2023. Le conseil municipal sera amené à délibérer sur cette affaire de façon concordante avec le conseil communautaire.
* **Zone d’Artificialisation Neutre (Z.A.N.)** : issue de la loi « biodiversité » : il s’agira d’une compensation forestière ou agricole lorsqu’il y aura de la « consommation » de terrain ouvert à l’urbanisation.
* **Convention de servitude dans le cadre du projet de travaux de mise en conformité du réseau A.E.P. du Moulin :** Les gérants de l’Oustaou des Moulières n’ont pas voulu signer en l’état la convention de servitudes. Ils veulent conserver le trop plein, alors que le futur réservoir d’eau potable ne prévoit pas de trop plein. Si l’on ne dépasse pas 10 m³ de prélèvement, il est possible de donner de l’eau aux gérants à partir de l’ancienne canalisation. La fontaine ne doit pas être en relation avec le réseau d’eau. Il doit être indiqué « eau non potable » ou « eau non surveillée ». Si cette convention de servitude n’est pas signée, l’opération ne pourra pas se réaliser.
* **Réservoir de La Villette**: Alain LOUIS-PALLUEL demande la quantité de chlore qui est mise dans ledit réservoir, car il perçoit un goût de chlore, qui n’est pas très agréable. Une analyse d’eau est réalisée chaque semaine.

L’ARS préconise le changement de la lampe U.V.. Plusieurs conseillers municipaux souhaiteraient améliorer cette eau pour les personnes qui la consomment tous les jours, afin d’éviter des intoxications. Ne pourrait-on pas installer une pompe doseuse à chlore ? Toutefois, l’organisme VEOLIA ne répond pas aux demandes de la commune à ce sujet. A ce jour, l’arrêté préfectoral d’interdiction de consommer cette eau n’a pas été levé.

* **Réserve Internationale du Ciel Etoilé (RICE)**: Le PNR des Baronnies Provençales lance le projet d’adhésion du territoire au programme international de Réserve de Ciel Etoilé. Ceci concerne la pollution lumineuse nocturne, notamment par l’éclairage public.
* **Pose des panneaux, numéros et plaques de rues** : Aurélien PUGNET doit établir un devis.

*En l’absence d’autres questions et informations diverses, la séance est levée à 23h15.*

Le Maire,

Luc DELAUP